

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ CONJOINT

Annule et remplace l'arrêté n°408/2021 daté du 14 décembre 2021

Portant une réglementation d'un sens prioritaire de circulation par la mise en place de panneaux de signalisation B15/C18.

Portant de manière permanente une interdiction de circuler en raison d'une limitation de largeur et de hauteur, Voie Communale n° 4 dite Chemin de Ronde [pont de l'Aubois – lieu-dit « Le Moulin Brûlé »].

Le maire de la commune de Sancoins (Cher),

Le président du Conseil Départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu le code de justice administrative, en particulier les articles R. 421-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n° 2016-762 du 8 juin 2016 fixant les routes à grande circulation et en particulier la RD2076,

Vu la circulaire du ministère de la transition écologique du 08 décembre 2020 relative au calendrier des jours « hors chantier » 2021,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet émis au titre de la police de circulation,

Vu l'avis du Président du Conseil départemental,

Vu l'état des lieux,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation sur la voie communale n°4

Considérant « motiver la raison de la décision », la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30km/heure,

Considérant que les caractéristiques géométriques de la voie communale n° 4 dite Chemin de Ronde pont de l'Aubois – lieu-dit « Le Moulin Brûlé » ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules supérieur à 2.25 mètres de largeur et de 2.50 mètres de hauteur.

ARRÊTÉ :

Article 1 :

La circulation est réglementée comme suit :

Cédez-le-passage à la circulation venant en sens inverse : Le sens prioritaire de circulation au niveau du rétrécissement sur l'ouvrage du pont de l'Aubois sera dans le sens Les Grivelles vers route de la Guerche.

Article 2

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale n°4 lieu-dit « Le Moulin Brûlé », est limitée à 30km/heure, sur une section de 100 mètres du pont de l'Aubois de part et d'autre.

Article 3

La circulation des véhicules de plus de 2.25 mètres de largeur et de plus de 2.50 mètres de hauteur est interdite sur le pont qui enjambe la rivière « L'Aubois » au lieu-dit « Le Moulin Brûlé » sur la Voie Communale n° 4 dite Chemin de Ronde à compter de ce jour.

N°152/2022

Article 4 :

Les véhicules auxquels s'appliquent cette interdiction emprunteront l'itinéraire suivant :

- Avenue Louis et Auguste Massé → RD 2076 → Route de La Guerche [RD 920], et inversement dans l'autre sens de circulation.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 4^e partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Sancoins.

Article 6

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus.

Article 7 :

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sancoins.

Article 9 :

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur Marc Paillet – responsable des services techniques communaux,
- Commandant la brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher),
- Monsieur Xavier Chappuis, service de police municipale,
- Centre de Gestion de la Route Est – Rue du 11 novembre 1918 – 18600 Sancoins,
- Monsieur le commandant du centre de secours – Rue Jacques Rétif – 18600 Sancoins,
- Smirtom du St Amandois av Gérard Morel 18200 Drevant
- Monsieur le Responsable du SAMU,
- Monsieur le Responsable des transports de la Région Centre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sancoins, 13 avril 2022

Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,



Pour le Chef du Centre de Gestion de la Route Est enq
La Chef de Pôle Ingénierie Domaine Publi

Isabelle AUROUX

Le Maire,
Pierre GUILBLIN

